



communiqué

N°:
No.: 194

Le 18 décembre 1985

LE CANADA SOUHAITE CONCLURE UN TRAITE D'EXTRADITION AVEC L'INDE

Le 17 décembre, à New Delhi, le très honorable Joe Clark, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a remis au ministre des Affaires étrangères de l'Inde, M. Baghat, un projet de traité d'extradition et a informé son homologue indien que le Canada souhaite entamer des négociations, à un moment qui convient aux deux parties, en vue de conclure un tel traité entre le Canada et l'Inde. Le projet de document est similaire aux traités d'extradition que le Canada a conclus avec d'autres pays ces dernières années.

Jusqu'à récemment, le Canada ne pouvait pas extraditer une personne vers l'Inde. Plus tôt cette année, toutefois, le Canada a unilatéralement proclamé que la Partie II de la Loi sur l'extradition s'appliquerait à l'Inde à compter du 31 octobre 1985. Cette proclamation permet de demander l'extradition pour des délits commis après cette date. M. Clark a mentionné que la conclusion d'un traité d'extradition avec l'Inde favoriserait la coopération entre les deux pays en matière de lutte contre le terrorisme et autres activités criminelles. Le traité, lorsque ratifié, remplacerait l'arrangement d'extradition conclu à titre intérimaire.

Pour de plus amples informations, contacter:

M. G. Parks
Direction des consultations
juridiques
(613) 996-1300